

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2008

I - Administration Générale

- 2 Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats
- 3 Budget annexe de l'Assainissement – Affectation des résultats
- 4 Budget annexe du service de Fossoyage – Affectation des résultats
- 5 Budget principal de la Ville – Affectation des résultats
- 6 Budget annexe de l'Eau – Vote du budget supplémentaire 2008
- 7 Budget annexe de l'Assainissement – Vote du budget supplémentaire 2008
- 8 Budget annexe du Fossoyage – Vote du budget supplémentaire 2008
- 9 Budget principal de la Ville – Vote du budget supplémentaire 2008
- 10 Nouvelle grille tarifaire des droits de place pour occupation du domaine public
- 11 Attribution du marché de fourniture de carburant pour les services municipaux – Année 2008
- 12 Attribution d'une subvention à l'ARAST pour la mise en œuvre d'une action relevant de l'atelier santé-ville
- 13 Nomination du directeur de la publication des journaux municipaux et du site web
- 14 Désignation de membres au sein du Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion
- 15 Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité
- 16 Taxe Locale d'Equipement – Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité
- 17 Communication au Conseil Municipal du rapport d'activités et du compte administratif 2007 du TCO

II – Vie Educative et Culturelle

- 18 Vote de subventions aux Associations

III – Aménagement du Territoire

- 19 Opération RHI Rivière des Galets 1^{ère} tranche 1 B2 – Approbation du programme du plan de financement et du budget prévisionnel
- 20 Rénovation de la rue Sarda Garriga - Financement DGE 2^{ème} tranche financière
- 21 Mise en œuvre du zonage d'assainissement - procédure d'enquête publique
- 22 Opération RHI Ravine Lafleur – Approbation du cahier des charges de cessions des terrains et du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières
- 23 Opération ZAC Moulin Joli - Acquisition de la parcelle AP 274
- 24 Opération ZAC Moulin Joli - Acquisition de la parcelle AP 272
- 25 Acquisition de la parcelle AW 174 par la Commune
- 26 Réalisation de la voie de désenclavement de Ti Toulit – Avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise LEBON Richard
- 27 Réalisation du marché aux poissons – Avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise GTOI pour le lot n°1 : VRD
- 28 Institution pour la participation pour voirie et réseaux chemin Bœuf Mort **(REPORT)**
- 29 Enquête publique au titre du Code de l'Environnement (Police de l'Eau) concernant le projet de Tram Train Régional

**AFFAIRE N°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2008**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 juin 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour ci-joint.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès verbal des délibérations de la séance précitée.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Administration Générale et des Moyens et de l'Aménagement du Territoire réunies le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise)

- approuve le procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal de la séance citée ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N°2 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle aux membres que conformément au cadre comptable et budgétaire, le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé doit faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Ces résultats ont été constatés et arrêtés lors du Compte Administratif 2007 (affaire n° 4 du 25 juin 2008) et se présentent comme suit :

CONSTATATION DES RESULTATS

a) les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis auxquels on rajoute la reprise du résultat antérieur.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Total recettes de l'ex (a)	706 614,15	Total recettes de l'ex (a)	945 277,94
Total dépenses de l'ex (b)	539 486,13	Total dépenses de l'ex (b)	1 314 555,01
solde de gestion c= (a)-(b)	167 128,02	solde de gestion c= (a)-(b)	-369 277,07
Résultat antérieur (d)	- 86 456,32	Résultat antérieur (d)	896 225,49
Résultat brut de clôture c+(d)	80 671,70	Résultat brut de clôture c+(d)	526 948,42

b) - les résultats nets

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Reste à réaliser recettes (a)	152 000,00	Reste à réaliser recettes (a)	0,00
Reste à réaliser dépenses (b)	220 000,00	Reste à réaliser dépenses (b)	271 945,80
solde de gestion c= (a)-(b)	- 68 000,00	solde de gestion c= (a)-(b)	-271 945,80
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	80 671,70	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	526 948,42
Résultat net de clôture c+(d)	12 671,70	Résultat net de clôture c+(d)	255 002,62

Excédent net global : 267 674,32 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Nous avons donc un résultat de la section de fonctionnement de 80 671.70 € et un excédent de la section d'investissement, restes à réaliser compris, de 255 002.62 €.

Au vu des données du Budget Supplémentaire et de l'état de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire l'intégralité du résultat soit 80 671.70 € en excédent de fonctionnement reporté au compte R 002.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise, approuve l'affectation de l'intégralité du résultat telle que retracée ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

AFFAIRE N°3 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle aux membres que conformément au cadre comptable et budgétaire, le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé doit faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Ces résultats ont été constatés et arrêtés lors du Compte Administratif 2007 (affaire n°6 du 25 juin 2008) et se présentent comme suit :

CONSTATATION DES RESULTATS

a) - les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis auxquels on rajoute la reprise du résultat antérieur.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Total recettes de l'ex (a)	125 628,37	Total recettes de l'ex (a)	525 646,28
Total dépenses de l'ex (b)	44 890,26	Total dépenses de l'ex (b)	71 335,85
solde de gestion c= (a)-(b)	80 738,11	solde de gestion c= (a)-(b)	454 310,43
Résultat antérieur (d)	54 388,84	Résultat antérieur (d)	-281 466,14
Résultat brut de clôture c+(d)	135 126,95	Résultat brut de clôture c+ (d)	172 844,29

b) les résultats nets

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Reste à réaliser recettes (a)	-	Reste à réaliser recettes (a)	0,00
Reste à réaliser dépenses (b)	53 334,00	Reste à réaliser dépenses (b)	149 223,42
solde de gestion c= (a)-(b)	- 53 334,00	solde de gestion c= (a)-(b)	-149 223,42
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	135 126,95	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	172 844,29
Résultat net de clôture c+(d)	81 792,95	Résultat net de clôture c+(d)	23 620,87

Excédent net global : 105 413,82 €

AFFECTATION DES RESULTATS

En clair, nous avons un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 135 126.95 € et un excédent de la section d'Investissement, restes à réaliser compris, de 23 620.87 €.

Le Conseil Municipal peut donc librement affecter le résultat, 135 126.95 €, soit en réserves, soit en fonctionnement en « report à nouveau ».

Au vu des données du Budget Supplémentaire et de l'état de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- en investissement au compte 1068, la somme de 80 359.95 € permettant de couvrir les crédits liés aux besoins complémentaires de l'exercice.
- en fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté au compte R 002 la somme 54 767 € qui viendra couvrir les besoins complémentaires de l'exercice.

.../...

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise, approuve l'affectation de l'intégralité du résultat telle que retracée ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N°4 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE FOSSOYAG E- AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle aux membres que conformément au cadre comptable et budgétaire, le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé doit faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Ces résultats ont été constatés et arrêtés lors du Compte Administratif 2007 (affaire n° 8 du 25 juin 2008) et se présentent comme suit :

CONSTATATION DES RESULTATS

a) - les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis auxquels on rajoute la reprise du résultat antérieur.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Total recettes de l'ex (a)	3 963,44	Total recettes de l'ex (a)	0,00
Total dépenses de l'ex (b)	3 676,67	Total dépenses de l'ex (b)	0,00
solde de gestion c= (a)-(b)	286,77	solde de gestion c= (a)-(b)	0,00
Résultat antérieur (d)	16 347,25	Résultat antérieur (d)	0,00
Résultat brut de clôture c+(d)	16 634,02	Résultat brut de clôture c+ (d)	0,00

b) - les résultats nets

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Reste à réaliser recettes (a)	-	Reste à réaliser recettes (a)	0,00
Reste à réaliser dépenses (b)	1 568,09	Reste à réaliser dépenses (b)	0,00
solde de gestion c= (a)-(b)	- 1 568,09	solde de gestion c= (a)-(b)	0,00
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	16 634,02	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	0,00
Résultat net de clôture c+(d)	15 065,93	Résultat net de clôture c+(d)	0,00

Excédent net global : 15 065,93 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Nous avons donc un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 16 634.02 €.

Le Conseil Municipal peut donc librement affecter le résultat, 16 634.02 €, soit en réserves, soit en fonctionnement en « report à nouveau ».

Au vu des données du Budget Supplémentaire et de l'état de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'intégralité du résultat soit 16 634.02 € en excédent de fonctionnement reporté (compte R 002) qui viendra combler les besoins budgétaires complémentaires de l'exercice.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents. .../...

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian – SADON Françoise, approuve l'affectation de l'intégralité du résultat telle que retracée ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

AFFAIRE N°5 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle aux membres que conformément au cadre comptable et budgétaire M 14, les résultats comptables de l'exercice écoulé doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Ces résultats ont été constatés et arrêtés lors du Compte Administratif 2007 (affaire n° 10 du 25 juin 2008) et se présentent comme suit :

CONSTATATION DES RESULTATS

I-1 - Les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis, auxquels on rajoute la reprise du résultat antérieur.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Total recettes de l'ex (a)	27 511 213,23	Total recettes de l'ex (a)	17 476 187,29
Total dépenses de l'ex (b)	26 134 426,00	Total dépenses de l'ex (b)	20 492 220,07
solde de gestion c= (a)-(b)	1 376 787,23	solde de gestion c= (a)-(b)	-3 016 032,78
Résultat antérieur (d)	1 993 858,18	Résultat antérieur (d)	81 671,77
Résultat brut de clôture c+(d)	3 370 645,41	Résultat brut de clôture c+(d)	-2 934 361,01

I-2 - Les résultats nets

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses constatés à la clôture de l'exercice.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Reste à réaliser recettes (a)	117 623,20	Reste à réaliser recettes (a)	18 452 419,62
Reste à réaliser dépenses (b)	1 346 394,81	Reste à réaliser dépenses (b)	15 426 492,62
solde de gestion c= (a)-(b)	- 1 228 771,61	solde de gestion c= (a)-(b)	3 025 927,00
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	3 370 645,41	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	-2 934 361,01
Résultat net de clôture (c+d)	2 141 873,80	Résultat net de clôture (c+d)	91 565,99

Excédent net global : 2 233 439,79 €

En clair, nous avons un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 370 645.41 € et un excédent de la section d'Investissement, restes à réaliser compris, de 91 565.99 €.

Le Conseil Municipal, peut décider de porter l'intégralité soit en réserves, soit en fonctionnement en « report à nouveau ».

Au vu des données du budget supplémentaire, il est proposé d'affecter le résultat soit 3 370 645.41 € en excédent de fonctionnement reporté (compte R 002) qui viendra couvrir les besoins budgétaires complémentaires de l'exercice.

.../...

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise, approuve l'affectation de l'intégralité du résultat telle que retracée ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

**AFFAIRE N° 6 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2008**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Eau.

Ce budget supplémentaire va intégrer les reports 2007, la décision d'affectation des résultats ainsi que les réajustements 2008. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 844 972.12 €.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Budget Supplémentaire 2008, par grande masse d'articles et section par section,
- vu les documents budgétaires ci-annexés comprenant notamment le rappel de l'exécution du budget de l'exercice précédent, l'équilibre financier section par section, la balance générale du budget supplémentaire, les vues d'ensemble section par section....

est appelé :

- à voter chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Eau
- à autoriser le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur HOAREAU Jacques :

«J'ai assisté aux travaux de la commission des affaires financières et budgétaires. Faisant partie de l'opposition je n'approuve pas le projet politique de la Ville, je m'abstiens pour le vote concernant les affaires budgétaires de la Ville».

Monsieur MOREL Jean Yves demande la parole

«N'ayant pas pris part au vote initial en ce qui nous concerne, nous nous abstenons sur l'ensemble du vote du budget».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise,

- vote chapitre par chapitre le budget supplémentaire du service annexe de l'Eau
- autorise le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire joint.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
ROBERT Roland

AFFAIRE N°7 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Assainissement.

Ce budget supplémentaire va intégrer les reports 2007, la décision d'affectation des résultats ainsi que les réajustements 2008. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 575 184.24 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur PAUSE Christian :

« Peut-on saisir l'occasion de cette question sur le budget d'Assainissement pour être informés des différents projets en cours dans le domaine de l'Assainissement et notamment sur la station d'épuration ».

Monsieur CARASSOU :

« En ce qui concerne la station d'épuration, le permis de construire vient d'être délivré et la livraison de la première phase est prévue pour août 2009. Pour les travaux sur le territoire, nous avons achevés à ce jour, le collecteur de la Ravine à Malheur et des travaux de modernisation des réseaux sur le quartier de la SATEC sont en cours. Nous validerons dans un instant la mise en œuvre du zonage d'assainissement sur notre territoire.

Tous ces éléments vous ont été communiqués lors de l'approbation du rapport annuel du service Assainissement en juin dernier ».

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Budget Supplémentaire 2008, par grande masse d'articles et section par section,
- vu les documents budgétaires ci-annexés comprenant notamment le rappel de l'exécution du budget de l'exercice précédent, l'équilibre financier section par section, la balance générale du budget supplémentaire, les vues d'ensemble section par section....
- vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise,

- vote chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Assainissement
- autorise le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire joint.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°8 : BUDGET ANNEXE DE FOSSOYAGE – VOTE DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2008**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire du service annexe de Fossoyage dans les cimetières.

Ce budget supplémentaire va intégrer les reports 2007, la décision d'affectation des résultats ainsi que les réajustements 2008. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 634.02 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Budget Supplémentaire 2008, par grande masse d'articles et section par section,
- vu les documents budgétaires ci-annexés comprenant notamment le rappel de l'exécution du budget de l'exercice précédent, l'équilibre financier section par section, la balance générale du budget supplémentaire, les vues d'ensemble section par section....
- vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise,

- vote chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire du service annexe de Fossoyage dans les cimetières
- et autorise le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire joint.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

AFFAIRE N°9: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire Principal de la Ville.

Ce budget supplémentaire va intégrer les reports 2007, la décision d'affectation des résultats ainsi que les réajustements 2008. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 871 469.43 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur PAUSE Christian

«Le délai imparti entre la réception des documents et le conseil ne me permet pas de les étudier correctement. Afin que la démocratie fonctionne, je souhaiterais recevoir ces documents plus tôt ».

Monsieur ROBERT Roland

« Je vous informe Monsieur, que concernant la démocratie nous sommes conforme à la loi puisque nous respectons le délai qui nous est imparti ».

Monsieur HOAREAU Jacques :

«Je souscris à ce que dis mon collègue pour avoir plus tôt les documents ».

ROBERT Roland :

«Je vous propose la transmission du rapport par voie électronique».

Monsieur PAUSE Christian :

«La voie électronique n'est pas profitable, mais je souhaiterais plutôt avoir l'aménagement d'un espace pour pouvoir consulter les documents».

Monsieur MOREL :

«L'idée c'est d'avoir un calendrier des conseils à l'avance. C'est un rendez-vous républicain. C'est une proposition et on doit y réfléchir».

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Budget Supplémentaire 2008, par grande masse d'articles et section par section,
- vu les documents budgétaires ci-annexés comprenant notamment le rappel de l'exécution du budget de l'exercice précédent, l'équilibre financier section par section, la balance générale du budget supplémentaire, les vues d'ensemble section par section, les opérations financières, les opérations patrimoniales, les présentations croisées par fonction, les opérations d'ordre de section à section, l'état des méthodes utilisées...
- vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 5 abstentions : MM. HOAREAU Jacques – MALET Lilian (procuration à M. HOAREAU Jacques) - MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise,

- vote chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire Principal de la Ville
- autorise le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire joint.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°10 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe les membres que les tarifs relatifs aux droits d'occupation du domaine public n'ont pas fait l'objet de modification depuis 2003.

Il est donc nécessaire de réactualiser les tarifs en vigueur et de compléter la liste des activités nécessitant le paiement des droits de place pour occupation du domaine public.

Par conséquent, il est donc demandé Conseil d'adopter la nouvelle grille tarifaire des droits de place pour occupation du domaine public, établie comme suit :

NATURE DE L'ACTIVITE	TARIFICATION
Camion-Bar/Pizza (fixe ou mobile)	200€/mois 6€ / m ² pour la terrasse (partie occupée par les tables et chaises à proximité du véhicule et limitée à 30 m ²)
Vente de poulets grillés	5€/m ² /jour
Vente de fruits et légumes	2€/m ² /jour
Vente à l'occasion des fêtes Nationales ou religieuses (surface 1 m ²)	9€ pour les résidents de la commune 18€ pour les non résidents
Emplacement sur le marché forain	10€ l'emplacement
Emplacement sur le marché forain (véhicules)	15€ l'emplacement
Installations fixes sur le domaine public (roulotte, kiosque, engins, chantier...) sauf camion-bar/pizza.	5€/m ² /mois
Activités saisonnières (fleurs, fruits...)	5€/m ² /jour
Vente lors de manifestations exceptionnelles (fête des mères, Noël et jour de l'an...)	3€/m ² /jour
Vente lors de manifestations exceptionnelles (véhicules)	20€/jour/véhicule
Vente lors de manifestations sur « la place du festival » (camion-bar/pizza)	4€/ml/jour/véhicule
Vente lors de manifestations sur « la place du festival » autres véhicules que les camions-bar/pizza	3€/ml/jour/véhicule
Vente lors de manifestations sur « la place du festival » Manèges enfant	100€/jour/manège
Vente lors de manifestations sur « la place du festival » Manèges autres	120€/jour/manège
Vente lors de manifestations sur « la place du festival » les étalages/stands/chapiteaux	5€/ml/jour

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur MOREL Jean Yves :

« L'état des tarifs n'a pas été actualisé depuis 2003. Je me demande quels sont les critères qui ont été pris en compte, est-ce une moyenne ? Qu'est-ce qui justifie cette nouvelle tarification ? ».

Monsieur CARASSOU Doris :

« L'ancien tableau ne faisait pas de distinction entre les différentes activités. C'était un forfait. Grâce à cette réactualisation, aujourd'hui cette distinction est possible, puisque les activités sont classées par catégorie, durée, surface occupée ce qui permet d'avoir une tarification plus équitable ».

Monsieur MOREL Jean Yves:

« Est-ce que les professionnels ont été avertis ? »

Monsieur CARASSOU Doris :

«Les professionnels n'ont pas été avertis, comme il n'y a pas véritablement d'organisation de la profession sauf à travers les chambres consulaires. Nous nous sommes appuyés sur les tarifs appliqués par les communes limitrophes en matière de droits de places».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la nouvelle grille tarifaire des droits de place pour occupation du domaine public.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°11 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2008.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture de carburant pour les services municipaux a fait l'objet d'un marché pour assurer l'approvisionnement quotidien.

Afin que cette prestation ne soit pas interrompue et afin d'assurer le fonctionnement des services communaux, un nouveau marché est lancé pour l'année 2008, sur une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans toutefois dépasser la durée de quatre ans.

A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été organisée selon les règles de l'appel d'offres ouvert définies aux articles 33, 57 à 59 du Code de Marchés Publics.

Cet appel d'offres vise à la passation d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, arrêté en quantité et estimé à 184 000 € HT pour le montant minimum prévisionnel annuel des prestations et à 247 400 € HT pour le montant maximum prévisionnel annuel.

Les quantités annuelles sont ainsi définies :

Quantités annuelles pour les carburants :

Super Sans plomb	Minimum : 40 000 litres	Maximum : 60 000 litres
Gaz oil :	Minimum : 110 000 litres	Maximum : 140 000 litres

Nombre de cartes magnétiques à délivrer :

Minimum : 100	Maximum : 140
----------------------	----------------------

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 août 2008 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de Chevron Réunion Limited.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la passation du présent marché et le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres.
- autorise le Maire à signer le marché avec la société chevron Réunion Limited retenue à l'issue de cette procédure et toutes les pièces afférentes à cette opération.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

AFFAIRE N° 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARAST DANS LE CADRE DE L'ATELIER SANTE VILLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Régionale d'Accompagnement Social Territorialisé (ARAST) a mené d'août 2006 à août 2007 dans le cadre du contrat de ville une action intitulée « Remobilisation sociale de publics en situation d'exclusion sur Dos d'Ane ». Cette opération avait pour objectifs de permettre aux personnes, dont les problèmes de santé (notamment liés à l'alcool) participent à leur exclusion sociale, de reconstruire du lien et ainsi, dans une approche globale, d'offrir un accompagnement dans une prise en charge tenant compte de leur état de santé. Elle visait également la prise de conscience et la valorisation de leurs capacités, l'information et l'éducation à la santé. Elle était destinée également à impliquer le groupe dans la vie du quartier.

Le bilan de cette action a été positif. Il est apparu judicieux de poursuivre et d'améliorer la démarche entamée.

Par conséquent, une opération « Remobilisation sociale d'un public en situation d'exclusion sur Dos d'Ane, phase 2 » a été proposée.

Dos d'Ane échappant à la logique des quartiers prioritaires au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il n'a pas été possible de faire financer cette seconde phase par les financements contractualisés de la politique de la ville. Ainsi, la solution retenue a été celle d'une prise en charge du projet par l'Atelier Santé Ville.

L'ARAST souhaitant que la dynamique avec ce public se poursuive, a avancé de la trésorerie le temps des régularisations administratives. L'opération est en cours et devrait s'achever d'ici la fin de l'année.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- attribue à l'ARAST la somme nécessaire à la mise en œuvre de cette action, soit 8 000€.
- et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

AFFAIRE N° 13 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA PUBLICATION DES JOURNAUX MUNICIPAUX ET DU SITE WEB

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau directeur de publication des journaux communaux et du site Web.

Il est rappelé aux membres que les responsabilités qui incombent à cette fonction sont importantes puisque le Directeur de la Publication peut, sur le plan pénal, être considéré comme l'auteur principal « des crimes et délits » qui peuvent être commis par la voie du journal qu'il dirige.

La direction de la publication peut être assurée par le Maire, un adjoint voire un conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal, de désigner un Directeur de la publication des journaux communaux : Jujube - La Kour - A Propos et du site web Ville de La Possession.

Le Maire propose la candidature de ROBERT Philippe.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur HOAREAU Jacques :

« Concernant votre journal municipal, je tiens à souligner qu'il est très bien réalisé mais dans le cadre du développement durable et dans un souci économique celui-ci devrait être un peu moins beau. Je constate malheureusement que la partie réservée à l'opposition fait figure de rubrique nécrologique, il serait bien à l'avenir de mettre quelques couleurs».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf 3 abstentions (MM. MOREL Jean Yves, PAUSE Christian et Mlle SADON François), désigne Monsieur Philippe ROBERT comme Directeur de la Publication des journaux communaux « Jujube - La Kour - A Propos » et du site web Ville de La Possession.fr.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

**AFFAIRE N 14 : DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret de création du Parc National de la Réunion est paru au Journal Officiel du 6 mars 2007.

Le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 prévoit que les Maires des Communes concernés par le parc national sont membres du conseil d'administration. Il est également prévu que les maires « peuvent se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante ».

En outre, le décret mentionne la nomination de deux représentants des habitants du cœur, dont un nommé sur proposition du Maire de la Possession.

Il convient alors :

- de désigner un suppléant au Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion
- et de désigner un représentant des habitants du cœur du Parc.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur HOAREAU Jacques :

« Il est dommage, qu'un appel à candidature n'a pas été proposé car j'aurai été très intéressé pour siéger au sein de ce conseil. Je ne mets pas en doute les compétences de l'élue désignée, mais ce parc qui sera d'une importance capitale pour la commune ainsi que pour le département demande une réflexion partagée ».

Monsieur ROBERT Roland

« Vous étiez au courant qu'on devait désigner un représentant au sein de ce conseil, vous auriez dû nous faire savoir que vous étiez intéressé, ceci étant, rien ne vous empêche de faire acte de candidature maintenant ».

Opérations de vote

Représentations	Candidatures	Résultats
<u>Conseil d'Administration du Parc</u> - suppléante	- Régine PAYET	Votants : 32 Nuls ou blancs : 02 A obtenu : 30
<u>Habitants du cœur du Parc</u> - titulaire - suppléante	- Chantale BEGUE - Marie Andrée PAYET	Votants : 32 Nuls ou blancs : 00 Ont obtenu : 32

Sont déclarées élues au sein du Parc National de la Réunion :

- Régine PAYET,
- Chantale BEGUE,
- et Marie Andrée PAYET.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 15 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Maire informe les membres que la Collectivité sollicite, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, les conseils du Receveur Municipal.

Le Receveur nous conseille notamment pour :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion économique et en particulier les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques et financières.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- se prononce :
 - * sur la demande de concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
 - * sur l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- et dit que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur André PAGES, Receveur Municipal, affecté à la Trésorerie du Port.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 16 : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – REMISE GRACIEUSE DES
PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE
D'EXIGIBILITE-**

Le Maire rappelle que chaque bénéficiaire d'un permis de construire doit s'acquitter de la Taxe Locale d'Equipement prévue en deux versements et établie et liquidée par les services de l'Etat et perçue au profit des Communes.

Le Maire informe les membres que :

- Monsieur LEBRETON Jean Paul domicilié au 26 Rue Semerle Sainte Croix - la Possession, a formulé auprès du Trésor une demande de remise gracieuse pour les pénalités impayées.

Le Trésorier Principal informe les membres qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable à la demande présentée ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 17 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT
D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU TCO**

Le Maire informe les membres que lors de sa séance du 16 juin 2008, le Conseil Communautaire du TCO a adopté son compte administratif 2007.

L'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le rapport d'activités et du compte administratif du TCO doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'approbation de ce rapport d'activités et du compte administratif 2007 du TCO.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 18 : VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe les membres que des demandes nouvelles ou complémentaires de subventions sont arrivées en cours d'année (ci-annexées).

Après étude des projets, complémentaires ou nouveaux, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de subventions à ces associations, tel que retracé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
ARTADACA	2 000,00 €
L'OFFICE DE TOURISME	39 000,00 €
A F C HALTE LA	39 000,00 €
HBCP	5 000,00 €
ASP	29 000,00 €
Espace Multi Média Saint Laurent	8 000,00 €
TOTAL	122 000,00€

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mademoiselle SADON Françoise

«Je souhaite ne pas participer ni aux vote et débat compte tenu de mes fonctions associatives ».

Monsieur ROBERT Philippe

«Je fais part à l'assemblée de l'avis favorable de la commission sur les propositions de subventions aux associations. Je vous informe que des réunions de travail sont prévues en novembre avec les associations pour rediscuter des critères d'attribution de subventions».

Monsieur HOAREAU Jacques :

«Je constate que sur les documents remis aux conseillers municipaux, il y a des anomalies. Le formalisme n'est pas respecté (dans certains cas il n'y a avait pas des budgets prévisionnels). Je vous rappelle que la Mairie a été épinglée par la CRC sur la gestion des associations. 40 associations sont subventionnées et à peu près 10 perçoivent plus de 23 000 €. Par ailleurs, au regard de la législation de 1901, il n'est pas bon de mettre un élu, responsable d'association, en l'occurrence M. ANANELIVOVA dans ARTADACA ».

Monsieur CARASSOU :

«Au regard de la loi aucun texte ne l'interdit. Cependant il est fortement recommandé aux élus d'éviter de faire partie d'une association, d'où la démission de nos élus. En ce qui concerne le formalisme, toutes les pièces nécessaires au vote ont été communiquées avec la note de synthèse».

Monsieur HOAREAU Jacques :

«Je me demande comment se fait-il qu'on retrouve les mêmes dysfonctionnements dans les associations ? Je prends le cas de l'USP et je pense qu'on devrait faire mieux. Pour moi, les associations, c'est le tissu essentiel de la vie de notre collectivité. C'est dommage que l'essentiel des subventions se concentre sur une dizaine d'associations».

Monsieur CARASSOU :

« Par rapport à cette délibération, qu'est-ce que vous nous reprochez concrètement ? »

Monsieur HOAREAU Jacques :

«Je ne fais pas de procès d'intention, mais je dis que certaines associations sont mal gérées ; je m'exprime pour l'intérêt général».

Monsieur PAUSE Christian :

«Je fais la distinction entre les nouvelles demandes et les compléments de subventions. Je soulève le fait qu'il y ait des anomalies, notamment pour l'ASP on a que le budget prévisionnel. Je regrette que dans la présentation de la question toutes les affaires soient ensemble. Je précise que je voterai pour le HBCP et l'Espace Multi Média Saint Laurent et contre les subventions aux autres associations ».

Monsieur MOREL Jean Yves :

« Je comprends bien qu'il y aie des contrats d'objectifs mais je ne comprends pas ce qui se passe. L'ASP touche des subventions à hauteur de 69 % de son budget, d'autres touchent que 10 %, il y a deux poids, deux mesures. Je mets en doute la clarté des critères retenus dans l'octroi des subventions notamment à l'ASP ».

Monsieur HOAREAU Jacques

«Je reviens sur les problèmes de formalisme et sur les critères d'attribution. Je dis que le système doit respecter ces contrats d'objectifs et que ces subventions viennent du choix politique. Je vote contre toutes ces subventions ».

ROBERT Philippe

«L'opposition voit des problèmes partout sans apporter le moindre élément de preuve. Le sujet des subventions est propice à la polémique entre l'opposition et la majorité. On ne doit pas s'attendre à une approbation de notre politique par l'opposition. Je voudrai que l'opposition garde à l'esprit les résultats des dernières élections, notre liste a été élue dès le premier tour à plus de 52 %, reléguant la seconde liste à, à peine 15 % des suffrages. Notre politique associative a été explicitée et communiquée aux électeurs, et ils nous ont signifié leur accord. Certes, on peut améliorer la forme, mais il ne s'agit pas de remettre en cause le fond. Pour l'ASP, je tiens à rappeler à l'assemblée qu'il y a 500 licenciés. Ne pas voter cette subvention reviendrait à mettre en péril l'association et donc les activités proposées à tous ces jeunes. J'invite tous les collègues à faire preuve de responsabilité et à voter ces subventions ».

Mademoiselle SADON Françoise, Madame PAYET Régine et Monsieur ANANELIVOUA Charles Henri ne participant ni aux vote et débat,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de La Vie Educative, du Sport et de la Culture réunie le 16 septembre 2008.

.../...

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (le vote est respectivement détaillé dans le tableau ci-après), approuve le versement d'une subvention communale à ces associations.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS	VOTES
ARTADACA	2 000,00 €	- 2 Contres : MM. HOAREAU Jacques et MALET Lilian
L'OFFICE DE TOURISME	39 000,00 €	- 2 Contres : MM. HOAREAU Jacques et MALET Lilian - 3 Abstentions : MM. MOREL J. Y. – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise
A F C HALTE LA	39 000,00 €	- 2 Contres : MM. HOAREAU Jacques et MALET Lilian
HBCP	5 000,00 €	- 2 Contres : MM. HOAREAU Jacques MALET Lilian
ASP	29 000,00 €	- 5 Contres : MM. HOAREAU Jacques - MALET Lilian – MOREL Jean Yves – PAUSE Christian et Mlle SADON Françoise
Espace Multi Média Saint Laurent	8 000,00 €	- 2 Contres : MM. HOAREAU Jacques et MALET Lilian

.....

Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 19 : OPERATION RHI RIVIERE DES GALETS 1^{ERE} TRANCHE 1 B2 –
APPROBATION DU PROGRAMME DU PLAN DE FINANCEMENT
ET DU BUDGET PREVISIONNEL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a poursuivi les discussions avec les services de l'Etat (DDE) pour le financement de la tranche 1B de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du quartier de la Rivière des Galets.

L'actualisation des enquêtes sociales et bâti réalisées fin 2006 début 2007 sur la totalité du périmètre d'étude de la RHI a permis de définir une nouvelle programmation sur l'ensemble du quartier dont les besoins sont sensiblement équivalents à ceux de 1997 (206 cases insalubres et précaires par rapport à 211 en 1997). Il convient de noter toutefois par rapport à 1997 une aggravation du nombre de cases classées en mauvais état ou bidonville.

Sur ces bases et après avoir actualisé le plan d'aménagement, les services de l'Etat ont accepté le principe du financement de la dernière partie de la tranche 1B, identifiée tranche 1B2 qui concerne le secteur « Terrain communal » situé en amont du Stade Ariste Bolon, sur la crête des berges de la Rivière des Galets sur du foncier totalement maîtrisé par la Ville.

Sur la base des études pré-opérationnelles réalisées par la SEDRE et au vu des discussions conduites avec les services de l'Etat, le programme prévisionnel de construction de la tranche 1B2 s'établit comme suit :

Accession à la propriété (LES)	14
Logement locatif Très Social (LLTS).....	10
Amélioration	3
Vente en l'état	2
Total29 logements

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit pour la tranche 1B2 à 2 324 584€ HT.

Le montant prévisionnel des recettes propres (cessions foncières + recettes PAE) s'élève à 828 025€ HT.

Vu son caractère social, l'opération génère un déficit subventionnable de 1 496 559€ HT dont il est demandé la prise en charge par une subvention de l'Etat au titre de la Résorption de l'Habitat Insalubre à hauteur de 80% soit 1 197 247€ HT.

Le montant prévisionnel de la participation de la Commune s'élève à 299 312€ HT, qui correspondent aux 20% du déficit subventionnable restant.

Cette opération, située dans le périmètre de la ZAC Moulin Joli, sera mise en œuvre dans le cadre de la convention de concession (traité de concession et cahier des charges de concession) de ladite ZAC avec la SEDRE.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents. .../...

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le programme de l'opération RHI Rivière des Galets – tranche 1B2,
- approuve le bilan prévisionnel de l'opération 1^{ère} tranche 1B2 pour un montant total de 2 324 584€ HT correspondant aux dépenses,
- autorise le Maire à solliciter la subvention de l'Etat d'un montant de 1 197 247€ HT au titre de la RHI pour la tranche 1B2 et de poursuivre les discussions avec les services de l'Etat pour le financement de la tranche 2,
- confirme la réalisation de cette opération par la SEDRE dans le cadre de la convention de concession (traité et cahier des charges de concession) de la ZAC Moulin Joli signée le 25/11/1997 et prorogée le 10 juin 2005, conformément à la délibération du conseil municipal du 14/12/2005,
- autorise la SEDRE à percevoir directement les subventions de l'Etat sollicitées dans le cadre de cette opération,
- et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir dans le cadre de cette opération.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 20 : RENOVIATION DE LA RUE SARDA GARRIGA - FINANCEMENT
DGE 2^{EME} TRANCHE FINANCIERE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les études de rénovation de la rue Sarda Garriga ont été confiées au maître d'œuvre SODEXI.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 900 000 € HT.

L'état a accordé à la ville une subvention de 104 000 € HT au titre de la DGE dans le cadre de la 1^{ère} tranche financière approuvée par délibération n°2 1 du 12/09/2007.

Par courrier du 27 mai 2008, le Préfet vient de notifier la subvention DGE affectée à la 2^{ème} tranche financière.

Il convient donc d'adopter le plan de financement correspondant :

- Coût estimatif de la 2^{ème} tranche financière : 1 110 000 € HT
- Subvention de l'Etat DGE : 276 000 €
- Participation communale : 834 000 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la réalisation de cette opération et son financement
- et autorise le Maire à engager la subvention de l'Etat.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 21 : MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -
PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au Schéma Directeur d'Assainissement de 2002 et conformément aux dispositions du décret n° 94 – 469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, une étude de définition du zonage d'assainissement a été confiée au groupement SOGREAH / ANTEA.

Cette étude a pour but de définir l'organisation du système d'assainissement de la commune (l'ensemble du territoire de la Possession y compris les îlets de Mafate) en définissant les zones d'assainissement collectif et non collectif.

L'étude de zonage a permis de mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement et propose un programme d'interventions (horizons 2015 – 2020 – 2025) axé sur les objectifs suivants :

- Le raccordement de l'ensemble des zones urbanisées au réseau d'assainissement collectif,
- Un alternatif entre un assainissement semi – collectif (techniques de filtration) ou raccordement sur le réseau communal pour le secteur de Dos d'Ane,
- Un assainissement autonome pour les îlets les plus peuplés de Mafate et un assainissement semi –collectif pour la Nouvelle.

La mise en application de ce zonage d'assainissement et l'insertion des prescriptions sanitaires dans les documents d'urbanisme ne peuvent se faire qu'à l'issue d'une enquête publique.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet de zonage d'assainissement et sa mise à enquête publique conformément à la réglementation en vigueur
- autorise le Maire à engager la procédure d'enquête publique et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

AFFAIRE N°22 : OPERATION RHI LAFLEUR – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DES TERRAINS ET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Ravine Lafleur confiée par Convention Publique d'Aménagement (CPA) à la SEMADER, les travaux de VRD ont démarré.

Dans la perspective de cessions foncières et suite à différentes études de faisabilité, il convient de se prononcer sur la modification du cahier de charges de cession des terrains (CCCT) approuvé le 5 décembre 2007 et sur l'approbation de son annexe n°2 : le cahier des prescriptions techniques particulières.

La modification porte sur les modalités de dérogation à ce cahier des charges. Des dérogations pourront-être admises. Les demandes devront-être examinées au cas par cas par l'architecte conseil de la ZAC et la SEMADER. Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères annexé au CCCT n'a pas fait l'objet de modification.

Le cahier des prescriptions techniques particulières sera annexé au CCCT et comprend les prescriptions techniques particulières. Il permet de définir les limites de prestations entre l'aménageur et le constructeur. Il concerne l'ensemble des parcelles de la RHI.

Le projet de CCCT complet et modifié est annexé au présent rapport.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la modification du cahier des charges de cession de terrains
- et approuve le cahier des prescriptions techniques particulières.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

AFFAIRE N° 23 : OPERATION ZAC MOULIN JOLI - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 274

Le Maire informe le Conseil municipal que la SEDRE concessionnaire de la ZAC Moulin Joli a obtenu l'accord de Monsieur Jean Albert VIRASSAMY concernant la cession de la parcelle cadastrée AP 274 (5 275 m²) dont il est propriétaire.

Une promesse de vente a été signée le 30 novembre 2007 sur la base suivante :

- Valeur vénale :	311 225 € (5 275 m ² x 59 €)
- Indemnité de emploi :	32 122 €
- Total :	<hr/> 343 347 €

Ce prix est conforme à l'avis des Domaines daté du 8 avril 2008 dont une copie est annexée au présent rapport.

Enfin, l'article 23 de la loi n° 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 dispose que toute acquisition foncière doit être précédée d'une délibération prise par l'organe délibérant du concédant, au vu de l'avis des Services Fiscaux.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'acquisition de la parcelle AP 274 incluse dans la ZAC Moulin Joli aux conditions sus - mentionnées
- et autorise la SEDRE, concessionnaire de la ZAC à procéder à cette acquisition.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 24 : OPERATION ZAC MOULIN JOLI - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 272

Le Maire informe le Conseil municipal que la SEDRE concessionnaire de la ZAC Moulin Joli a obtenu l'accord de Madame Héliette VIRASSAMY concernant la cession de la parcelle cadastrée AP 272 (5 545 m²) dont elle est propriétaire.

Une promesse de vente a été signée le 29 novembre 2007 sur la base suivante :

- Valeur vénale :	327 115 € (5 545 m ² x 59 €)
- Indemnité de emploi :	33 715 €
- Total :	<u>360 830 €</u>

Ce prix est conforme à l'avis des Domaines daté du 8 avril 2008 dont une copie est annexée au présent rapport.

Enfin, l'article 23 de la loi n° 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 dispose que toute acquisition foncière doit être précédée d'une délibération prise par l'organe délibérant du concédant, au vu de l'avis des Services Fiscaux.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'acquisition de la parcelle AP 272 incluse dans la ZAC Moulin Joli aux conditions sus - mentionnées
- et autorise la SEDRE, concessionnaire de la ZAC à procéder à cette acquisition.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 25 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 174 PAR LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Le Maire rappelle que le bourg de Dos d'Ane est actuellement concerné par une politique de structuration de bourg dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) mené par le Territoire de la Côte Ouest (TCO). Les objectifs de cette politique sont notamment la mixité de l'habitat, l'éradication de l'insalubrité et la densification du bâti.

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 4 janvier 2006, référencée par nos services sous le numéro IA06V0002, madame LAW HANG souhaitait vendre sa parcelle AW 174 d'une contenance de 1 480 m² située rue Jacques Duclos à Dos D'Ane dont elle est propriétaire. Considérant ce terrain stratégique dans la mise en œuvre des objectifs du PLH sur Dos D'Ane, la Collectivité a manifesté son intention de préempter ce bien par l'intermédiaire du TCO, délégataire du Droit de Préemption Urbain.

Cette procédure n'ayant pas pu aboutir, la propriétaire a saisi officiellement la Ville par courrier en date du 12 octobre 2007 pour proposer à la Commune d'acquérir ce bien dans le cadre d'une transaction amiable. Le Service des Domaines, consulté à ce sujet par la Ville, a estimé la valeur vénale de ce bien à 93 000 euros par un avis en date du 13 février 2008.

Nos services ont donc proposé à madame LAW HANG d'acquérir son bien au prix de l'estimation du service des Domaines, soit 62,80 euros le mètre carré. Par courrier en date du 10 juin 2008, madame LAW-HANG a souhaité la somme de 111 000 euros, soit 75 euros le mètre carré.

Par courrier en date du 30 juin 2008, nos services ont précisé à madame LAW-HANG que dans le cadre de transaction avec les particuliers, la Collectivité est liée par l'estimation des Domaines avec une marge de négociation de 10 %. La Ville lui a donc proposé d'acquérir ce bien moyennant la somme de 93 000 euros plus 10 % soit 102 300 euros.

Ce prix envisagé apparaît comme une solution financière équilibrée et conforme aux intérêts de la Commune.

Par courrier en date du 8 août 2008, madame LAW HANG Marcelle et Madame CHEN LI KWANG, propriétaires de la parcelle AW 174, ont notifié leur accord pour cette vente sur ce prix par l'intermédiaire de leur mandataire, Maître Régis LAI HOK TIM.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte l'acquisition de la parcelle AW 174 pour un montant de 102 300 euros hors taxes conforme à l'avis du service des Domaines majoré de 10 %.
- autorise le Maire à signer les actes subséquents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,

AFFAIRE N° 26 : REALISATION DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT DE TI TOULIT
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE
LEBON RICHARD

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville a confié par convention de mandat à la SEMADER, la mission de réaliser la voie de désenclavement du quartier Ti Toulit.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par le bureau d'études IRMO CONCEPT et les travaux ont été exécutés par l'entreprise LEBON Richard dans le cadre du lot 1 – VRD.

L'opération étant achevée, il convient de régulariser les travaux supplémentaires demandés au titulaire du lot 1 afin de permettre un accès aisé à la déchetterie.

En effet, la forte déclivité du terrain d'assiette de la nouvelle route a nécessité des travaux d'adaptation pour faciliter l'accès au Centre de propreté implanté en aval par TCO.

Le coût total des travaux supplémentaires s'élève à 29 404, 26 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 juillet 2008 a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 au lot 1 – VRD relatif aux travaux supplémentaires.

En définitive, le marché du lot 1 – VRD est modifié comme suit :

Montant du marché initial	Avenant n° 1	Montant définitif
347 113, 80 € HT	29 404, 26 € HT	376 518, 06 € HT
376 618, 47 € TTC	31 903, 62 € TTC	408 522, 10 € TTC

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (une abstention : Monsieur PAUSE Christian) :

- approuve l'avenant n° 1 au marché lot 1 – VRD passé avec l'entreprise LEBON Richard
- et autorise le Maire à notifier cette décision à la SEMADER, Maître d'Ouvrage mandaté, pour la signature de l'avenant, ainsi que les actes administratifs afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 27 : REALISATION DU MARCHE AUX POISSONS AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE GTOI POUR LE LOT N°1 : VRD

Le Maire rappelle que la ville a mandaté la SEDRE pour la réalisation du marché aux poissons et de la cale de mise à l'eau dans le cadre de l'aménagement du littoral de La Possession

Par délibération n°26 du 20 septembre du 2006, la Commune a approuvé la passation des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'opération, notamment le marché de travaux du lot n°1 : VRD « lot principal », attribué à l'entreprise GTOI pour un montant de **255 925,00 € HT** et un délai d'exécution de **8 mois**.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

Il était prévu, dans le marché, de faire passer des fourreaux de télécommunication à l'intérieur des fourreaux existants, en attente. Or ceux du dernier tronçon n'ont pas été retrouvés sur le terrain. La solution alternative est de faire passer le réseau de télécommunication sur la banquette du pont qui surplombe la RN1.

Le montant total des modifications apportées validées par le maître d'œuvre s'élève à 22 576,55 € HT soit une augmentation de 8.82 %, portant le marché de GTOI de 255 925,00 € HT à 278 501,55 € HT et le délai de réalisation des travaux à 8 mois et 8 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres du 08 septembre 2008 s'est prononcée favorablement sur la passation du présent avenant n°1 au marché de GTOI.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Monsieur PAUSE Christian),

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du Lot n°1 : VRD «lot principal» attribué à GTOI, pour un montant de 22 576,55 € HT, portant le marché à 278 501,55 € HT et le délai à 10 mois.
- autorise le Maire à notifier ces décisions à la SEDRE, Maître d'Ouvrage mandaté, pour la signature des avenants, ainsi que les actes administratifs y afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 29 : ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT (POLICE DE L'EAU) CONCERNANT LE
PROJET DE TRAM-TRAIN REGIONAL**

Le Maire informe que par arrêté préfectoral n° 08-2 060/SG/DRCTCV en date du 20 août 2008, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement « police de l'eau » préalable à l'autorisation préfectorale portant sur le projet de Tram-Train régional reliant Saint-Paul à Gillot.

Le Maire rappelle l'intérêt d'un tel projet pour le territoire communal mais également pour l'ensemble du Département. En effet, les déplacements, principalement basés sur le trafic automobile, sont de plus en plus difficiles et tendent à s'aggraver. La croissance économique et démographique de l'île et l'augmentation prévisible de la motorisation des ménages et de la mobilité devraient conduire à renforcer ces phénomènes d'encombrement. Le réseau routier, déjà fort contraint et peu extensible du fait de la géographie de l'île, risque donc d'être vite saturé, notamment sur l'axe stratégique de la RN1 « Route du Littoral ».

Pour faire face à cette situation, une solution de Transport en Commun en Site Propre a été recherchée, vraie alternative au tout automobile et outil d'aménagement du territoire. Le Tram-Train est un système de transport ferroviaire léger qui s'insère très bien dans les zones urbaines où il se comporte comme un tramway. Le Tram Train peut donc relier les diverses agglomérations qu'il traverse, mais aussi assurer une bonne desserte de celles-ci, tout en offrant des vitesses commerciales attractives. La finesse de desserte qu'il permet se traduit pour l'usager par un temps global de déplacement performant.

Il est attendu du projet une augmentation de la part des déplacements réalisés en transport en commun. Cet objectif se traduit par une volonté d'atteindre à court terme 10 à 15 % et à moyen terme 15 à 20 % des déplacements interurbains effectués en transport en commun, contre 5 % aujourd'hui.

En ce qui concerne la Commune de La Possession, le Tram Train est un projet structurant qui s'inscrit dans la volonté de renforcer l'attractivité du Centre Ville. En effet, l'implantation d'une station dans la future ZAC Centre Ville va permettre de créer une fonction polarisante autour de laquelle s'implanteront de multiples activités.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur l'ouverture de l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement « police de l'eau ». dans le cadre du projet Tram Train porté par la Région Réunion.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
ROBERT Roland